

**INTERDICTION DE CIRCULER EN RAISON
D'UNE LIMITATION DE TONNAGE
RUE GAMBETTA**

Nous, Maire de la ville d'HAZEBROUCK,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que les caractéristiques géométriques de la rue GAMBETTA, notamment la largeur des trottoirs inférieure à 1,50m et la largeur moyenne de la chaussée équivalente à 3m, ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, **il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes.**

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

ARRÊTÉ BD/JMD/CD/VD/CF- 183/2019

PERMANENT

ARRETONS

Article 1

L'arrêté référencé BD/JMD/CD/AS/CR - 400/2018 est ABROGE.

Article 2

La circulation est interdite rue Gambetta pour les véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes.

Article 3

La restriction de circulation mentionnée à l'article 2 est instaurée, sauf riverains et véhicules de services et de secours, par apposition d'un panneau.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^{ème} partie – signalisation de prescription, est mise en place à la charge des Services Techniques de la Ville d'HAZEBROUCK.



HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble

Article 5

Les dispositions définies par l'article 2 prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK, pour exécution en ce qui le concerne,
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck : circulation.g1@sdis59.fr ,
La Direction des Services Techniques Municipaux,
La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
La Direction Générale des Services du SMICTOM, nhembert@ville-hazebrouck.fr,
aziegelmeyer@ville-hazebrouck.fr, sdebergh@ville-hazebrouck.fr, mingelaere@ville-hazebrouck.fr,
abigan@ville-hazebrouck.fr, agressier@ville-hazebrouck.fr

Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
Le Service de la Communication, communication@ville-hazebrouck.fr, mverscheure@ville-hazebrouck.fr

M. le Chef d'établissement de la Poste, rue du Fer à Cheval - 59190 HAZEBROUCK,

M. Hugo GOUBET propreté - 59270 STRAZEELE, hugo.goubet@veolia.com,
yannick.lepretre@veolia.com, jonathan.o-neil@veolia.com, julien.deconinck@veolia.com,
melanie.pailleux@veolia.com

M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL, fax : 03.28.59.62.81, mail exploitation@arcenciell.fr,
contact@arcenciell.fr

Les Agents de Surveillance de la Voie Publique : gardes@ville-hazebrouck.fr

Hazebrouck, le 25 avril 2019

Pour Le Maire,

« Par délégation »

L'Adjoint chargé de la Vie quotidienne,
de la vie des quartiers, de la propreté Urbaine,
de la sécurité et des Commissions de sécurité.



Jean-Luc ARNOUTS

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire



C. D.